Signaux brouillés

PARIS PHOTOSTUDIO

Avec plus de 1 100 projets déployés sur le territoire et 12 000 participants, l'autoconsommation collective s'inscrit durablement dans le paysage énergétique français. Cette forme de commercialisation d'énergie renouvelable a récemment connu de nombreuses modifications, qu'il convient de rappeler. En effet, le Parlement, via les évolutions de réglementation, a récemment envoyé trois signaux à la filière :

- la pousser à se professionnaliser en augmentant la taille maximale des projets en autoconsommation collective à 5 MW ;

- renforcer l'accès pour les acteurs publics en élargissant le périmètre de l'autoconsommation collective à l'ensemble du territoire d'une collectivité ;

- créer une incitation économique en exonérant les projets jusqu'à 1 MW d'accise de l'électricité, une taxe payée par tous les consommateurs finaux d'électricité. Cette dernière a pourtant été remise en cause rétroactivement par Bercy via un rescrit fiscal appliquant l'exonération aux seules connexions directes. Or cette connexion directe, sans utilisation du réseau public, reste très minoritaire et exclut de ce fait la très grande majorité des projets.

Si les deux premières évolutions vont dans le sens d'une promotion des projets d'autoconsommation collective et de ses bénéfices pour les collectivités, le rétropédalage fiscal démontre une prudence budgétaire qui, sur ce sujet spécifique comme sur d'autres, semble en contradiction avec nos objectifs de diminution des énergies fossiles importées. À l'heure de la préparation du projet de loi de finances 2026, et dans le contexte politique que nous connaissons, le manque de visibilité et parfois de cohérence impacte de nombreux secteurs.

Ce brouillage de signaux n'est pourtant pas de nature à arrêter la dynamique, comme l'attestent les chiffres. Après un démarrage timide à sa création, l'autoconsommation collective connaît, depuis 2023, une croissante exponentielle : doublant son nombre de projets de 2023 à 2024 et en passe d'à nouveau doubler en 2025. En matière de répartition territoriale, trois régions se distinguent : l'Occitanie (174 projets) l'Auvergne Rhône-Alpes (172 projets) et le Grand-Est (113 opérations), toutes énergies confondues [1].

Pourtant des zones de flou persistent pour l'autoconsommation collective, notamment sur les obligations d'autorisation de fourniture [2], dont le guide pratique – en cours de rédaction par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) – tarde à être publié.

Faire bénéficier les consommateurs des retombées locales permises par les énergies renouvelables est une condition *sine qua non* à la réussite de la transition énergétique. L'autoconsommation collective, en créant un lien direct, est l'un des leviers pour y parvenir.

Rachel Ruamps
Responsable des affaires économiques de France renouvelables, invitée au comité de rédaction de ce numéro.

1. *Source Enedis : Autoconsommation collective d'électricité en France, https://bit.ly/47DsdX4*
2. *En France, depuis le 1er juillet 2023, les producteurs des projets d'autoconsommation collective doivent être titulaires d'une autorisation de fourniture délivrée par l'autorité administrative, suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables.*

Crédit :
Gyuszko/iStock
journal-photovoltaïque.org

Abonnement de 1 an (5 nos dont un hors-série), au *Journal du Photovoltaïque* (en € TTC) :
France 89 €, Europe 99 €, Monde 109 €

Administration : Nathalie Bouhours (tél. : 01 44 18 00 80)
Publicité : Yves Bitan (+ 33 1 43 57 93 89)
Directrice de la publication : Diane Lescot
Rédacteur en chef : Vincent Boulanger
Responsable des produits éditoriaux : Romain David (tél. : 01 44 18 73 42)
Rédacteurs : Claire Baudiffier, Elena Blum, Aude Fabre, Sylvain Hamanaka, Anne-Claire Poirier, Carole Rap, Franck Turlan, Benoît Williot, Arnaud Wyart
Secrétaire de rédaction : Rachel Laskar
Maquette – réalisation : Guillaume Bonduelle
Ont participé au comité de rédaction : Denis Bonnelle, Romain David, Gaëtan Fovez, Diane Lescot, Richard Loyen, Daniel Mugnier, Kathia Terzi, Frédéric Tuillé.

Périodicité : parution trimestrielle
Dépôt légal : 3e trimestre 2025
ISSN : 2115-824X
Commission paritaire : Numéro de CCPAP en cours

Éditeur :
Observatoire des énergies renouvelables
(Association régie par la loi de 1901)
Président : Vincent Jacques le Seigneur
20 ter rue Massue – 94300 Vincennes
Tél. : + 33 (0)1 44 18 00 80
www.energies-renouvelables.org

IMPRIM'VERT®

Imprimerie de Champagne
ZI Les Franchises – 52200 Langres

Ce numéro est imprimé sur du papier 100 % PEFC (issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées).

Ce magazine est expédié aux abonnés sous film plastique 100 % recyclable.